

# Tremplin Singulier 2019

## Article 1 : Objet du concours

Afin de favoriser le développement d'entreprises d'économie sociale et solidaire et la promotion de l'entrepreneuriat en Île-de-France, les Studios Singuliers, dont le siège social est au 46 rue René Clair, 75018 Paris, organise le concours « TREMPLIN SINGULIER » en récompensant les projets :

- innovants
- d'économie sociale et collaborative franciliens

Les projets récompensés pourront être à la fois en émergence et en développement.

## Article 2 : Organisateur

Le Concours « TREMPLIN SINGULIER » est organisé par les Studios Singuliers – Coworking et association déclarée à la préfecture de Paris sous le numéro Siret : 753 262 328 00028 domiciliée au 46 rue René Clair, 75018 Paris – France.

## Article 3 : Conditions de participation

3.1 Ce concours est gratuit.

3.2 Il est ouvert aux personnes résidant en Île-de-France. Les dossiers doivent être soumis en langue française. La participation au concours implique l'entière acceptation du règlement.

## Article 4 : Modalités de participation

4.1 Dépôt de dossier

Pour participer, les candidats peuvent déposer leur dossier en ligne dès le 21 mars 2019 et jusqu'au 10 avril 2019 23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) sur la plateforme <http://studios-singuliers.fr/tremplin-singulier/> en remplissant le formulaire en ligne (7 questions au total à compléter directement sur le site internet). La candidature doit être portée et présentée par une personne référente.

4.2 Modification du dossier en ligne

La participation au concours se fait uniquement par internet (<http://studios-singuliers.fr/tremplin-singulier/>). L'inscription se fait en une seule fois. Il n'est donc pas possible de modifier le dossier inscrit une fois le formulaire de candidature validé.

## Article 5 : Déroulement du concours

Les projets inscrits au concours sont évalués lors de plusieurs étapes de sélection sur la base des informations fournies au moment du dépôt de candidature :

- 11 avril 2019 – 12 avril 2019\* : Traitement des candidatures
- 12 avril 2019\* : Annonce des finalistes, 5 dossiers présélectionnés parmi l'ensemble des dossiers complets et adressés dans les délais
- 15 avril 2019\* : Session de Pitch des 5 dossiers présélectionnés devant un jury composé d'experts franciliens de l'accompagnement et de la création d'activité
- 16 avril 2019\* : Annonce des gagnants et répartition des dotations.

\* dates indicatives non contractuelles

Si besoin est, les participants présélectionnés pourront être contactés par téléphone afin d'obtenir un complément d'informations sur leur candidature.

Calendrier indicatif non contractuel du déroulement du concours :

- 21 mars 2019 : Lancement du concours et ouverture de la plateforme <http://studios-singuliers.fr/tremplin-singulier/>
- 21 mars 2019 - 10 avril 2019 à 23h59 inclus : Appel à candidatures
- 10 avril 2019 minuit inclus : Clôture de l'appel à candidature
- 12 avril 2019 : Résultat des 5 finalistes
- 15 avril 2019 : Session de pitch et sélection du vainqueur

## Article 6 : Jury et critères de sélection

Le jury final est composé de représentants d'acteurs ou de partenaires de l'économie sociale et solidaire francilienne ainsi que de chefs d'entreprises, experts en accompagnement, stratégie, commercialisation et créativité.

### Les Studios Singuliers

L'organisateur du concours se réserve le droit d'intégrer un ou plusieurs membres supplémentaires au jury final d'ici le 15 avril 2019.

Le jury est souverain et n'est pas tenu de donner des explications quant à ses décisions. La sélection des lauréats se fera sur la base des critères suivants :

- La dimension sociale et collaborative de la solution
- L'impact social du projet est prometteur (dans le cadre d'un projet en émergence) ou avéré (dans le cadre d'un projet en développement). Le projet apporte une réponse concrète aux besoins sociaux ou environnementaux de son territoire. L'idée mise en œuvre doit être innovante : elle doit pouvoir changer la donne dans le domaine concerné.
- Le(s) porteur(s) de projet sont dotés de qualités entrepreneuriales (persévérance, leadership, pragmatisme, goût du risque). Leurs profils sont cohérents et complémentaires.
- Le(s) porteur(s) de projet se sont constitué un réseau de partenaires économiques et institutionnels.
- Leur ambition, leur pricing et leur business plan sont réalistes.

## Article 7 : Nature des prix

Le Jury final attribuera une des dotations décrites ci-dessous aux 5 lauréats et ce en fonction des besoins spécifiques de chacun d'entre eux :

- **Pour le lauréat : une dotation de 10 000€** comprenant un hébergement de 6 mois de son équipe, jusqu'à deux postes fixes et deux postes nomades au sein des Studios Singuliers, au 46 rue René Clair, 75018 Paris ainsi qu'un accompagnement de 6 mois par des experts, à raison d'1/2 journée par mois.

- **Pour les 4 finalistes : une dotation de 600€** par équipe comprenant 5 jours de coworking nomade pour 4 personnes ainsi qu'une séance de 2 heures de travail avec un expert sur les thématiques suivantes :

- Un storytelling et un pitch percutant
- Un design thinking intégré à son approche marketing
- Une communication visuelle efficace
- Une offre commerciale cohérente

Les thématiques de travail seront choisies par les équipes en fonction de leur classement final au concours.

La validité des dotations s'étend jusqu'au 31.12.2019.

- Les 5 finalistes bénéficieront d'une visibilité du projet (article long ou interview) dans la Newsletter des Studios Singuliers (dotation sans valeur marchande).

## Article 8 : Engagement des candidats

Tout candidat au concours « TREMPLIN SINGULIER » s'engage à :

- Prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement.
- Fournir des renseignements exacts. La découverte à quelque moment que ce soit du caractère mensonger d'une information fournie pourra entraîner l'élimination immédiate du candidat sans recours possible.

En outre, les lauréats s'engagent, sans contrepartie financière, à autoriser l'organisateur ou toute personne mandatée par celui-ci à utiliser et diffuser, pour les personnes physiques, leur image, et, pour les personnes morales, leurs signes distinctifs pour les besoins de ce concours et de ses suites (support papier et Internet). Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image. Ils acceptent par avance la diffusion de photographies pouvant être prises à l'occasion des réunions du jury, éventuels événements et remises de prix.

## Article 9 : Confidentialité

Les membres du jury, les organisateurs et les personnes ayant accès aux dossiers déposés s'engagent à garder secrètes toutes les informations relatives aux projets. Cependant, il appartient aux candidats de prendre eux-mêmes toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de leurs droits en matière de propriété intellectuelle.

## Article 10 : Informations nominatives et droit d'accès

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats du concours « TREMPLIN SINGULIER » disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant (courrier simple) au Studios Singuliers, 46 rue René Clair, 75018 Paris.

## Article 11 : Limite de Responsabilité des organisateurs

L'organisateur (Studios Singuliers) ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent concours, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant mis en ligne sur le site et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 13 suivant.

Notamment, l'organisateur décline toute responsabilité dans le cas où le site <http://studios-singuliers.fr/tremplin-singulier/> serait indisponible pendant la durée du concours. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours, lié aux caractéristiques même d'Internet. Les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. L'organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des candidats du fait de proclamations erronées notamment émanant des autres candidats.

La participation de personnes mineures est soumise à l'accord du représentant légal dudit mineur. Le formulaire d'autorisation parentale devra être renvoyé signé et par courrier dans les 7 jours suivant l'inscription du candidat en ligne (cachet de la poste faisant foi), à « Studios Singuliers, 46 rue René Clair, 75018 Paris. ».

## Article 12 : Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de l'organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Les réclamations devront être faites dans les 30 jours de la fin du concours (cachet de la poste faisant foi), sous peine d'irrecevabilité.

## Article 13 : Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est consultable sur Internet sur le site [studios-singuliers.fr/tremplin-singulier](http://studios-singuliers.fr/tremplin-singulier) est disponible gratuitement sur simple demande auprès des Studios Singuliers, 46 rue René Clair, 75018 Paris.